

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
AUXI-LE-CHATEAU
COMMUNE
AUXI-LE-CHATEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

20

Le Maire de la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU

Vu Le Code des Communes et l'article L131-2

Vu les réclamations des riverains du Dancing sis rue de l'Eglise en la Commune.

1
 2
 3
 4
 5
 6

ARRETE

Art 1er : Toute action de miction est interdite sur la voie publique et sur les façades des immeubles.

Art 2 : Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Art 3 : Duplicata du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
- Monsieur Le Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie

Pour Maricou
 Le secrétaire de
 Mairie

AUXI-LE-CHATEAU le 10 octobre 1989

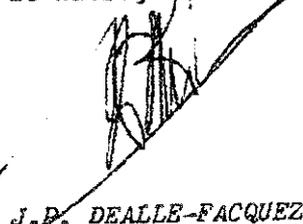
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU

24 OCT. 1989

Le Maire,


 J.-P. DEALLE-FACQUEZ

